

Fifth International
Conference on
the Protection of
the North Sea



Déclaration de Bergen

Cinquième
Conférence
Internationale
sur la Protection
de la Mer du Nord

20-21 Mars 2002
Bergen, Norvège

Table des matières

Déclaration Ministerielle de la Cinquième Conférence Internationale sur la Protection de la Mer du Nord.....	3
I Aborder la Gestion par une Approche écosystémique.....	7
II Conservation, Restauration et Protection des Espèces et des Habitats	11
III Peche Durable	15
IV Reduire l'Impact Environnemental de la Navigation Maritime	21
V Prévention de la Pollution par des Substances Dangereuses	27
VI Prévention de l'Eutrophisation	31
VII Prévention de la Pollution provenant des Installations Offshore.....	34
VIII Prévention de la Pollution par les Substances Radioactives.....	37
IX Promotion de l'Energie Renouvelable	40
X Gestion des Macro Déchets et Détritus Marins	42
XI Coopération dans le Processus d'Aménagement du Territoire en Mer du Nord	44
XII Coopération Future	46

Déclaration Ministerielle de la cinquième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord

Bergen, Norvège 20-21 Mars 2002

LES MINISTRES chargés de la protection de l'environnement de la mer du Nord et le Membre de la Commission européenne chargé de la protection de l'environnement (ci-après dénommés les ministres) se sont réunis à Bergen les 20 et 21 mars 2002 dans le cadre de la cinquième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord en présence des observateurs des organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales;

REAFFIRMANT les engagements politiques contractés aux quatre conférences précédentes sur la mer du Nord, qui se sont déroulées à Brème (1984), à Londres (1987), à La Haye (1990) et, en particulier, à la conférence d'Esbjerg, tenue en 1995;

REAFFIRMANT le Relevé de conclusions, en particulier les Principes directeurs et les Objectifs en matière de gestion, issus de la Réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement (IMM 97), qui s'est tenue à Bergen les 13 et 14 mars 1997;

SE FELICITANT des progrès importants réalisés concernant un grand nombre de questions qui avaient été définies comme appelant à l'action lors de la Quatrième Conférence sur la mer du Nord et à l'IMM 97, grâce aux événements évoqués à l'Annexe 1 et dans le rapport d'avancement;

SE FELICITANT la Déclaration de la 9ème Conférence trilatérale gouvernementale sur la protection de la mer des Wadden (octobre 2001) à la Cinquième Conférence sur la mer du Nord, qu'ils considèrent comme une précieuse contribution à la préparation de la présente déclaration;

CONSCIENTS qu'il reste toujours nécessaire de se préoccuper de la pollution par les substances dangereuses, de l'eutrophisation ainsi que des effets directs et indirects de la pêche, comme l'indiquent le bilan de santé 2000 de la mer du Nord

Déclaration de Bergen

au sens large d'OSPAR et le rapport d'avancement, tout en RECONNAISSANT qu'un certain nombre de substances pertinentes font déjà l'objet d'une stricte réglementation européenne et de règlements nationaux d'une sévérité comparable;

PREOCCUPES par les effets que les changements climatiques peuvent avoir sur l'écosystème de la mer du Nord et par la menace que ceux-ci peuvent poser pour les populations habitant les côtes de la mer du Nord, et SOULIGNANT la nécessité de développer des solutions faisant appel à des énergies sans risque et renouvelables, et RECONNAISSANT que les questions relatives aux changements climatiques font l'objet d'une réglementation appropriée dans le cadre d'accords internationaux traitant particulièrement de cette question, mais RECONNAISSANT que les mesures prises à un niveau local, régional et national peuvent également influencer les effets des changements climatiques au niveau mondial;

RECONNAISSANT le rôle de chef de file joué par l'Union européenne, la Norvège et la Suisse dans les négociations de Kyoto sur le climat et le rôle capital que les ressources en énergie renouvelables de la mer du Nord pourraient jouer pour atténuer les effets sur le climat;

CONSCIENTS de la nécessité d'adopter en priorité, une approche intégrée par écosystème pour la gestion des activités humaines affectant la mer du Nord et SALUANT la déclaration de la Conférence de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, qui s'est tenue en octobre 2001, qu'ils considèrent comme une contribution précieuse;

CONSCIENTS également de la nécessité d'un échange d'informations et d'une coopération dans les processus de planification et dans le développement de la mer du Nord;

RECONNAISSANT la nécessité d'impliquer les autorités régionales et locales, les organisations et des autres parties prenantes, dans les processus de planification et de prise de décision;

PLEINEMENT ENGAGÉS, individuellement et solidairement, dans la protection et la conservation de l'environnement de la mer du Nord et, lorsque c'est possible, dans la restauration des zones ayant subi un préjudice;

S'ACCORDANT sur la nécessité d'une action continue en vue de parvenir à un écosystème durable, solide et sain en mer du Nord;

ONT ADOPTÉ la déclaration ci-après:

Déclaration de Bergen

Pour le gouvernement
du Royaume de Belgique:

Magda Aelvoet
Ministre de la protection du Consommateur,
de la Santé publique et de l'Environnement

Pour le gouvernement
du Royaume de Danemark:

Hans Chr. Schmidt
Ministre de l'Environnement

Pour le gouvernement
de la République Française:

Thierry Wahl
Pour le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement
Directeur général de l'Administration,
des Finances et des Affaires internationales

Pour le gouvernement
de la République
Fédérale d'Allemagne:

Fritz Holzwarth
Pour le Ministre de l'Environnement, de la
Conservation de la nature et de la Sûreté
nucléaire

Pour le gouvernement
du Royaume des Pays-Bas:

Monique de Vries
Vice-ministre du Transport, des Travaux
publics et de l'Aménagement des eaux

Déclaration de Bergen

Pour le gouvernement
du Royaume de Norvège:

Børge Brende
Ministre de l'Environnement

Pour le gouvernement
du Royaume de Suède:

Lena Sommestad
Ministre de l'Environnement en exercice

Pour le gouvernement
de la Confédération suisse:

Gian Federico Pedotti
Ambassadeur

Pour le gouvernement
du Royaume-Uni de
Grande Bretagne et d'Irlande du Nord:

Michael Meacher
Ministre de l'Environnement

Pour la Commission européenne:

Prudencio Perera
Direction générale de l'Environnement



I

Aborder la Gestion par une Approche Écosystémique



1. Les Ministres **reconnaissent** la nécessité de gérer toutes les activités humaines qui ont un effet sur la mer du Nord de façon à conserver la diversité biologique et à assurer le développement durable.
2. En conséquence, les Ministres **conviennent** de mettre en œuvre une approche par écosystème en identifiant les influences critiques pour la santé de l'écosystème de la mer du Nord et en prenant des mesures concernant ces influences. En particulier, ils **conviennent** que la gestion s'inspirera du cadre conceptuel figurant à l'Annexe 2, lequel comprend:
 - le développement d'objectifs environnementaux généraux et opérationnels;
 - le meilleur usage possible des connaissances scientifiques et techniques disponibles concernant la structure et le fonctionnement de l'écosystème;
 - le meilleur usage possible des avis scientifiques;
 - une évaluation intégrée par des experts;
 - une surveillance continue coordonnée et intégrée;
 - une implication de toutes les parties prenantes; et
 - des décisions politiques, ainsi qu'un contrôle et une application des règlements.
3. Pour mettre en oeuvre une approche par écosystème et conforme au cadre décrit ci-dessus, les Ministres:
 - i) développeront une recherche et une collecte d'information directement orientées vers cette approche, qui abordent les facteurs responsables de la variabilité des écosystèmes de la mer du Nord, dont les facteurs climatiques, biologiques et humains, et qui jouent un rôle critique dans le maintien de la structure et de la fonction de l'écosystème; inviteront le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), le Global

Déclaration de Bergen

Ocean Ecosystem Dynamics (GLOBEC) programme et d'autres organisations et programmes scientifiques pertinents à considérer les questions scientifiques prioritaires définies par la Conférence d'experts scientifiques, tenue du 20 au 22 février 2002 à Bergen;

- ii) reconnaîtront la nécessité de partager et d'intégrer les avis et évaluations des experts concernant la mer du Nord, y compris ses ressources marines, les facteurs environnementaux et socio-économiques; inviteront OSPAR, en coopération avec l'UE et le CIEM, à proposer les modalités qui permettront de tels échanges à intervalles réguliers, avec la participation des parties prenantes, et à prendre les premières mesures allant dans ce sens;
 - iii) élaboreront une stratégie qui permettra un dialogue avec toutes les parties prenantes concernées en vue de développer et d'appliquer l'approche par écosystème, notamment en utilisant les enceintes nationales et internationales existantes;
 - iv) amélioreront la coordination, l'harmonisation et l'efficacité de la surveillance continue actuellement menée aux niveaux national et international en vue d'éclairer les processus d'évaluation, notamment en s'appuyant sur le programme conjoint d'évaluation et de surveillance continue d'OSPAR et les programmes de surveillance continue de l'UE pertinents;
 - v) prendront les décisions appropriées concernant les politiques à suivre, y compris l'intégration de la protection environnementale à tous les secteurs, appliqueront les actions correspondantes en matière de gestion et veilleront à une bonne mise en application des réglementations en vue de rendre concrète l'approche par écosystème; et
 - vi) utiliseront les Objectifs de qualité écologique (EcoQO) comme un outil permettant de fixer des objectifs environnementaux clairs et opérationnels, orientés eux-mêmes vers une gestion spécifique et servant d'indicateurs de la santé de l'écosystème.
4. En vue d'appliquer une approche par écosystème à la mer du Nord, les Ministres **soulignent** à quel point il importe d'élaborer une série cohérente et intégrée d'Objectifs de qualité écologique. En conséquence, ils **se félicitent** des progrès accomplis par OSPAR et par le CIEM dans l'élaboration d'objectifs opérationnels de qualité écologique. Afin de faire avancer davantage encore ces travaux, les Ministres **conviennent** que:

Déclaration de Bergen

- i) les questions et les éléments y afférents, énumérés au Tableau A de l'Annexe 3, représentent la série pour laquelle les EcoQO seront élaborés. Ces EcoQO comprendront le niveau souhaité de qualité écologique ainsi que des états de références par rapport auxquels les progrès pourront être mesurés;
- ii) les états de références concernant la qualité écologique seront établis pour chaque élément, soit en utilisant les états de référence déjà convenus (par exemple, les bilans des stocks de poissons) ou en élaborant de nouveaux états de références. Les EcoQO ne doivent permettre en aucun cas la détérioration de la situation existante;
- iii) les EcoQO concernant chacun des éléments énumérés au Tableau B de l'Annexe 3 seront appliqués à titre de projet pilote pour la mer du Nord. Pour l'an 2004, des EcoQO concernant les éléments restants seront élaborés et appliqués dans le cadre d'OSPAR, en coordination avec l'élaboration d'indicateurs marins au sein de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et d'objectifs environnementaux au sein de l'UE, en vertu de la Directive-cadre sur l'eau. Les procédures nécessaires à une application raisonnable des EcoQO seront convenues dans le cadre de ces travaux;
- iv) le projet pilote:
 - a) examinera des informations qui sont disponibles, ou peuvent le devenir, afin d'établir si les EcoQO sont atteints, ou le seront. Lorsque les EcoQO ne le sont pas, les informations seront utilisées pour établir la raison de cet état de choses. Il sera tenu compte des coûts et des aspects pratiques au moment de décider quelles sont les informations qui peuvent être rendues disponibles;
 - b) examinera toute politique et pratique qui contribuent à expliquer pourquoi un EcoQO n'est pas atteint; et
 - c) le cas échéant, reconsidérera de tels EcoQO;
- v) des modalités cohérentes de surveillance continue seront établies pour permettre d'apprécier les progrès accomplis vers les EcoQO. Ces modalités seront intégrées au Programme conjoint d'évaluation et de surveillance continue d'OSPAR;

Déclaration de Bergen

- vi) OSPAR 2005 devrait être invité à examiner les progrès accomplis, en collaboration avec le CIEM et les autres organismes intéressés, dans le but d'adopter un ensemble exhaustif et cohérent d'EcoQO et de rendre compte de ces travaux aux Ministres de la mer du Nord; et
- vii) par la suite, l'intérêt, l'utilisation et les aspects pratiques de l'ensemble des EcoQO seront examinés à intervalles réguliers par OSPAR, en coopération avec le CIEM et les autres organismes pertinents.

II

Conservation, Restauration et Protection des Espèces et des Habitats

5. Les Ministres **saluent** les contributions significatives apportées pour la conservation, la restauration et la protection des espèces et des habitats de la mer du Nord. Toutefois, les Ministres **reconnaissent** qu'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures pour assurer la conservation, la restauration et la protection de la diversité biologique de la mer du Nord et de ses écosystèmes.
6. Les Ministres **réaffirment** l'accord intervenu dans le cadre d'OSPAR, pour favoriser l'établissement d'un réseau de Zones maritimes protégées afin d'assurer l'utilisation durable, la conservation et la protection de la diversité biologique marine et de ses écosystèmes. Ils **notent** les progrès accomplis au sein d'OSPAR en vue d'élaborer des projets de Lignes directrices permettant d'identifier et de sélectionner les Zones maritimes protégées¹ ainsi qu'un projet de Lignes directrices concernant leur gestion. Afin de favoriser l'établissement d'un réseau représentatif de Zones maritimes protégées en mer du Nord, les Ministres:
- i) **prient** instamment OSPAR et l'Union européenne de procéder à une évaluation afin de savoir s'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires à celles qui existent déjà, afin de protéger les zones marines, ou d'autres engagements internationaux et nationaux relatifs à cette protection afin d'assurer la conservation de l'écosystème et de la biodiversité dans la mer du Nord; et
 - ii) **soutenir** les efforts pour améliorer la coopération existante entre OSPAR et l'UE, c'est-à-dire en favorisant une coordination des mesures relevant des deux organisations en vue d'une protection des sites.

¹ Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, tout usage qui n'est pas en conflit avec les objectifs de conservation est permis dans une zone maritime protégée.

Déclaration de Bergen

7. Les Ministres **conviennent** que, pour l'an 2010, les zones de la mer du Nord concernées seront désignées Zones maritimes protégées, appartenant à un réseau de sites bien gérés, sauvegardant les espèces menacées ou en déclin, les habitats et les fonctions de l'écosystème, ainsi que les zones qui représentent le mieux la gamme de caractéristiques, écologiques et autres, présentes dans la zone OSPAR.
8. Les Ministres **encouragent** OSPAR et l'AEE à entreprendre de dresser la carte des habitats marins pour l'an 2003. Par ailleurs, les Ministres **reconnaissent** qu'il y a lieu de poursuivre l'élaboration du système de classification des habitats marins du Système européen d'information sur la nature afin de répondre aux exigences de cartographie et d'évaluation de l'état de conservation des habitats marins dans la mer du Nord et plus largement dans la zone OSPAR, et **d'encourager** les travaux actuellement menés par OSPAR dans ce domaine.
9. Les Ministres des Etats Membres de l'UE **confirment** qu'ils s'acquitteront des obligations qui leur incombent en vertu des Directives "Habitats" et "Oiseaux" de l'UE afin de protéger les espèces et désigner les sites du réseau Natura 2000 sans délai et appliqueront des plans de gestion dès que possible; et
 - i) qu'ils inviteront les autorités compétentes à étudier, sur le plan pratique, la question de l'application des Directives de l'UE sur les oiseaux sauvages et sur les habitats au-delà des eaux territoriales des Etats Membres de l'Union européenne, jusqu'aux limites de leur juridiction au large; et
 - ii) qu'ils élaboreront et – tout en tenant compte des lignes directrices internationales existantes – adopteront des Lignes directrices sur la façon dont les aires marines spécialement protégées et les zones spéciales de conservation marines peuvent contribuer à la conservation, à la restauration et à la protection des espèces et des habitats.

Déclaration de Bergen

10. Reconnaissant que la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés est une question qui commence à susciter des préoccupations en mer du Nord, en raison des effets inhérents, potentiellement graves, irréversibles et transfrontières de ce phénomène, et conscients de la nécessité d'appliquer le principe de précaution, les Ministres **conviennent** de prendre toutes les mesures possibles, conformément à la Directive 2001/18/ CE et aux législations nationales comparables, pour veiller à ce que la culture d'organismes marins génétiquement modifiés soit confinée dans des installations sûres, confinées et basées à terre, afin d'éviter qu'ils ne s'introduisent dans le milieu marin.

11. Tenant compte de l'article 8h de la Convention sur la diversité biologique et des travaux internationaux actuellement en cours dans ce domaine, les Ministres **conviennent** de prendre des mesures, dans la limite du possible et selon les besoins, pour réduire le risque et minimiser les effets néfastes pour les écosystèmes, les habitats et les espèces naturellement présentes dans le milieu marin, que pourraient provoquer l'introduction ou la libération d'espèces non indigènes. Ils conviennent, entre autres:
 - i) dans le cas d'introductions intentionnelles, d'élaborer et d'appliquer, là où cela est nécessaire, des systèmes d'homologation basés sur le principe de précaution ainsi que des évaluations d'impact environnemental afin d'assurer le confinement d'organismes non indigènes, potentiellement envahissants, ainsi que les organismes associés, tenant compte du Code de pratique du CIEM sur les introductions et transferts d'organismes marins; et
 - ii) dans le cadre d'introductions non intentionnelles, de prendre des mesures, aussi tôt que possible, pour empêcher que les espèces ainsi introduite ne s'établissent durablement.

12. Les Ministres **invitent** OSPAR:
 - i) à conduire des recherches sur la meilleure façon d'assurer la surveillance continue des organismes non indigènes invasifs et des organismes génétiquement modifiés qui auront été introduits;
 - ii) de constituer une base de données sur les espèces non indigènes, afin de déceler les espèces potentiellement nuisibles aux écosystèmes de la mer du Nord et à leur biodiversité, et qui pourraient également entraîner des dommages économiques;

Déclaration de Bergen

- iii) de mettre au point un système approprié d'évaluation des risques et des profils de risque liés aux activités humaines pertinentes (par exemple, la navigation maritime et l'aquaculture), dans des régions et lieux particuliers; et
- iv) à examiner la meilleure façon de prévenir, de maîtriser, ou de proscrire au besoin l'introduction d'espèces invasives nuisibles dans la région OSPAR ou de maîtriser ou d'éradiquer les organismes génétiquement modifiés qui, après leur libération, ont un effet néfaste sur le milieu marin, et d'élaborer les mesures qui s'imposent, compte tenu des résultats de travaux actuellement menés dans d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Convention sur la biodiversité.

III

Peche Durable

13. Les Ministres sont **préoccupés** par le fait que la majorité des stocks de poisson commercialement importants de la mer du Nord se trouvent au delà des "limites de sécurité biologique"². Les Ministres sont également préoccupés par le fait que certaines espèces non-cibles et le milieu physique sont également menacés par une pression de pêche excessive. Celle-ci peut constituer un danger pour des populations et des habitats, peut réduire la biodiversité et affecter la productivité de l'écosystème.
14. Les Ministres **réaffirment** la nécessité, comme cela a été demandé à la Quatrième Conférence sur la mer du Nord et à l'IMM 97, de réduire davantage et sans délai la capacité de la flotte de pêche et l'effort, de pêche déployé, pour les ramener à des niveaux qui permettent de maintenir durablement des stocks de pêche disponibles, les ressources environnementales et la fonctionnalité de l'écosystème.
15. Le souci d'atteindre un équilibre entre la durabilité et l'effort de pêche en mer du Nord ne doit pas conduire à un effort de pêche excessif ailleurs. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à établir un régime de gestion de la pêche des espèces d'eaux profondes dans l'Atlantique du Nord-Est et à appliquer ce régime en s'appuyant sur les avis du CIEM en adoptant une approche de précaution.

² Un stock se situant "au delà des limites de sécurité biologique" est exposé à un risque accru de recrutement faible, c'est-à-dire que le recrutement moyen sera inférieur à ce qu'il serait si le stock jouissait de sa pleine capacité reproductive.

16. Afin de reconstituer les stocks de poisson, les autorités compétentes sont invitées:
- i) à établir des totaux admissibles des captures (TAC) compatibles avec les recommandations des scientifiques en matière de prélèvement, en se fondant sur le principe de précaution;
 - ii) à déployer tous les efforts possibles pour rétablir et maintenir les stocks au-dessus des points de référence de précaution (B_{pa}), dans les meilleurs délais; et
 - iii) à élargir le régime des TAC ainsi que les autres mesures de gestion afin de les appliquer aux espèces qui ne sont pas actuellement réglementées et améliorer les régimes existants pour les stocks s'étendant au-delà de la mer du Nord.
17. Les Ministres **prient** instamment les autorités compétentes d'établir et, après avoir consulté toutes les parties prenantes concernées, de fixer des points de référence pour tous les stocks évoqués dans l'Annexe à la Relevé de conclusions de l'IMM 97, pour l'an 2004 (à l'exception de la lingue commune, de la lingue bleue et du brosmé, pour lesquels les points de référence à atteindre devraient être fixés en l'an 2007) et en même temps, d'arrêter les mesures à prendre si ces objectifs ne sont pas atteints.
18. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de plans de restauration et à veiller, avec une approche pluri-espèces, à ce qu'un plan de restauration visant une espèce n'ait pas d'impact sur les autres (par exemple, par la délocalisation de l'effort de pêche, dû à la fermeture d'une zone).
19. Les Ministres **conviennent** que les politiques et la gestion des pêcheries devraient évoluer pour inclure de plus en plus les considérations liées à l'écosystème, dans un contexte d'ensemble, pluri-annuel et stratégique. S'il est vrai que la transition qui doit mener à la gestion de la pêche fondée entièrement sur une approche par écosystème devrait être progressive et suivre l'évolution des connaissances scientifiques, les Ministres sont **convaincus** que l'état actuel des connaissances scientifiques, associé à une application raisonnable du principe de précaution permet la fixation immédiate de certaines mesures de protection de l'environnement.

Déclaration de Bergen

20. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à accorder une haute priorité à la recherche et aux études qui permettront une meilleure compréhension de la structure et du fonctionnement des écosystèmes marins et qui contribueront à l'application opérationnelle d'une approche par écosystème à la gestion de la pêche.
21. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la recherche visant à éclairer les effets des différentes pêches sur l'écosystème comme le proposait l'IMM 97, les Ministres **encouragent** les autorités compétentes, en dialogue avec le secteur de la pêche et les autres parties prenantes, à poursuivre leurs évaluations, en les appliquant à toutes les activités de pêche, y compris à la pêche minotière. Sur la base des évaluations susmentionnées, les Ministres **encouragent** les autorités compétentes à favoriser les activités de pêche qui ont un impact moindre sur l'écosystème.
22. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à envisager d'établir un Comité consultatif régional de la mer du Nord, où siègeraient les parties prenantes concernées, et qui serait chargé d'éclairer, par un avis présenté de commun accord, la prise de décisions sur la gestion de la pêche en mer du Nord. En outre, les Ministres invitent les autorités à étudier les progrès accomplis par le Partenariat de la pêche de la Commission de la mer du Nord.
23. Afin de reconstituer les stocks de poisson, les Ministres **reconnaissent** la nécessité de protéger les juvéniles par la poursuite de la mise au point de méthodes adéquates de sélection. Rappelant le § 8.4 du Relevé de conclusions de l'IMM 97, les Ministres **notent** que peu de progrès ont été accomplis jusqu'à présent concernant les zones fermées à la pêche. Par conséquent, ils **prient** instamment les autorités compétentes d'établir les moyens juridiques nécessaires pour interdire la pêche, dans de courts délais, dans les zones où des concentrations imprévues de juvéniles ont été repérées.
24. En outre, les Ministres **demandent aux** autorités compétentes d'identifier des zones supplémentaires qui seront fermées à la pêche, de façon permanente ou temporaire, en vue de protéger les juvéniles. De telles fermetures devraient alors être appliquées et faire l'objet d'évaluations régulières, pour assurer qu'elles permettent effectivement la restauration des stocks.
25. Les Ministres **sont préoccupés par** les quantités de captures accessoires et de rejets à la mer constatés dans les pêcheries. Les Ministres **conviennent**

que des données et informations adéquates sur les captures accessoires et les rejets à la mer sont indispensables pour permettre la poursuite de l'amélioration de la sélectivité des appareils de pêche, les progrès réalisés dans l'obtention de ces informations devraient conduire à une gestion durable de la pêche et renforcer la base sur laquelle se fondent les approches "pluri-espèces" et "écosystème". Dans la mesure où de telles décisions n'ont pas encore été prises, les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes de mettre en place une surveillance continue et une notification adéquates des captures accessoires et des rejets à la mer.

26. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à envisager des mesures, telles que: harmonisation des règlements pour les captures accessoires et des rejets à la mer du Nord, mesures conjointes et coordonnées de contrôle des, tant en mer qu'au débarquement, fermeture temporaire ou permanente de la pêche des zones caractérisées par une haute fréquence de captures accessoires non souhaitées et/ou de rejets à la mer.
27. Les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes de mettre en place, dans les meilleurs délais, de nouvelles mesures de nature à empêcher le highgrading³ et, dans la mesure du possible, de réduire les captures accessoires non souhaitées. Ils **réaffirment** également la demande formulée à l'IMM 97, de mener des recherches sur les effets écologiques et économiques qu'aurait l'interdiction de rejeter des prises à la mer, ainsi que sur les aspects pratiques d'une telle mesure. Lorsqu'on peut espérer des effets bénéfiques d'une telle mesure, et à titre d'essai pilote, les autorités compétentes devraient envisager d'interdire le rejet de prises pour certaines pêcheries.
28. Tout en reconnaissant les mesures importantes prises pour améliorer la sélectivité des appareils de pêches ainsi que le rôle positif joué, dans ce domaine, par le secteur de la pêche, les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes en matière de pêche de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les prises accidentelles et/ou les dommages aux organismes non-cibles par la pêche. De telles mesures devraient comprendre, notamment, l'amélioration de la sélectivité des appareils de pêches et les restrictions de pêche dans certaines zones. Quand la conception d'appareils de pêche est repensée, il conviendrait également d'accorder l'attention nécessaire à la nécessité de minimiser la perturbation des habitats.

³ "Highgrading" désigne une pratique par laquelle les pêcheurs prennent plus que nécessaire, puis trient la prise pour n'en garder que les éléments qui valent le plus cher et rejettent le reste.

Déclaration de Bergen

29. En tant qu'objectif intermédiaire, les Ministres **conviennent** de viser à réduire la prise accessoire de marsouin à moins de 1,7% de la meilleure estimation de la population. Sur la même base, les Ministres **conviennent** d'un objectif de précaution, qui est de réduire les prises accessoires de mammifères marins à moins de 1% de la meilleure estimation disponible de la population, et **prient instamment** les autorités compétentes de mettre au point des limites spécifiques pour les espèces concernées. A cet égard, les Ministres **se félicitent** de l'initiative prise à la 9ème Conférence trilatérale gouvernementale sur la protection de la mer des Wadden en vue d'améliorer encore les pratiques de la pêche au filet maillant, et de réduire ainsi les prises accessoires de mammifères et d'oiseaux marins.
30. En outre, les Ministres **élaboreront** et **adopteront**, dans les meilleurs délais et en coopération avec toutes les autorités compétentes, un plan de réhabilitation du marsouin en mer du Nord.
31. Les Ministres **réaffirment** la requête qu'ils ont adressée, lors de l'IMM 97, aux autorités compétentes, de faciliter la recherche sur les zones non perturbées et **d'inviter** les pays à instaurer pour l'an 2004, en se fondant sur un avis scientifique, individuellement ou en coopération et sur la base d'essais pilotes, des zones non perturbées de dimensions significatives.
32. Les Ministres **réaffirment** la nécessité, évoquée à l'IMM 97, de minimiser tout effet néfaste de l'accroissement de stock et de l'élevage d'animaux marins, en élaborant des objectifs et règlements stratégiques qui permettent une maîtrise adéquate de ces activités et en réalisant des études d'impact sur l'environnement de toutes ces opérations.
33. Les Ministres **notent** que le secteur de l'aquaculture nécessitera des mesures spécifiques pour assurer la pleine intégration des impératifs liés à la protection de l'environnement; ils notent également que le secteur est largement tributaire de la conservation de la biodiversité marine pour ses activités futures de recherche et de développement. A cet égard, les Ministres **prennent acte** des lignes directrices élaborées par l'Organisation pour la conservation du saumon dans l'Atlantique nord (OCSAN) en coopération avec le secteur de la salmoniculture de l'Atlantique nord, sur le confinement des saumons d'élevage, dont l'objet est de minimiser les évasions, ainsi que du plan d'action d'OCSAN pour la protection et la restauration des habitats. Les Ministres **invitent** les autorités compétentes à donner effet aux lignes directrices données dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable concernant l'aquaculture, en particulier sur la réduction de l'impact environnemental.

Déclaration de Bergen

34. Les Ministres **reconnaissent** que les systèmes d'éco-label peuvent constituer un outil intéressant, permettant d'agir sur le marché et offrant des informations, de nature à promouvoir une pêche durable. Ils **invitent** les autorités compétentes et toutes les parties prenantes à veiller à ce que les systèmes d'éco-label offrent au consommateur des informations objectives et vérifiables et que leurs méthodes d'homologation soient équitables, transparentes, scientifiquement fondées, et pleinement accessibles au secteur de la pêche.
35. Les Ministres **invitent** tous les Etats ayant un secteur de la pêche en mer du Nord à coopérer à la conception et à la mise en place de plans nationaux d'action, dans le cadre des Plans d'action internationaux de la FAO, concernant:
- i) la gestion de la capacité de pêche;
 - ii) la réduction de la prise accessoire accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre;
 - iii) la conservation et la gestion des requins; et
 - iv) la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche illégale, non notifiée et non réglementée.
36. Les Ministres **notent** que le processus de réforme en cours de la politique commune de la pêche de l'Union européenne est une occasion très importante d'intégrer les besoins de la protection de l'environnement dans les principes, les objectifs et les procédures opérationnelles de la gestion des pêcheries. Les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes de progresser à cette fin et offrent leur pleine et entière coopération afin de faciliter cela.

IV

Reduire l'Impact Environnemental de la Navigation Maritime

37. Les Ministres **notent** avec plaisir les progrès accomplis au sein de l'OMI, de l'UE et de l'Accord de Bonn (Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, 1983) concernant un certain nombre de questions découlant de la Déclaration d'Esbjerg. Cependant, les Ministres **reconnais-sent** que des actions sont encore nécessaires, tant au niveau international qu'au niveau national, en vue d'empêcher la pollution par la navigation maritime en mer du Nord.
38. Les Ministres **appellent** à tous les Etats de la mer du Nord qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments internationaux et régionaux pertinents ou la législation en matière de navigation maritime. En particulier, les Ministres:
- i) **prient instamment** les Etats de la mer du Nord de devenir Parties à la Convention HNS⁴ de 1996 en attendant, pour les Etats Membres, la décision du Conseil de l'Union européenne sur cette question; et
 - ii) **appellent** tous les Etats de la mer du Nord qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, d'urgence, le Protocole de 1996 portant amendement à la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité pour les créances maritimes.
39. S'il est vrai que l'entrée en vigueur de ces divers instruments représentera un progrès concernant l'indemnisation des victimes de pollution marine, quelques problèmes demeureront. En conséquence, les Ministres **conviennent**:

⁴ La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la Convention HNS);

Déclaration de Bergen

- i) de déployer des efforts coordonnés, au sein de l'OMI, pour réviser, renforcer et mettre en place, le cas échéant, de nouveaux régimes d'indemnisation et de responsabilité; et
 - ii) d'encourager la poursuite des travaux visant à développer davantage le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), afin d'instaurer un régime d'indemnisation adapté aux coûts de remise en état des lieux ayant subi des dommages environnementaux.
40. Les Ministres **conviennent** de coopérer activement pour améliorer la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux pertinents, ou la législation concernant la navigation.
41. Les Ministres **conviennent** de la nécessité d'une plus grande coopération entre les Etats de la mer du Nord et au niveau de l'UE en vue de renforcer l'application des règles et normes convenues à l'échelle internationale pour la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution provenant des navires; ils conviennent également de la nécessité d'intensifier la détection des rejets illégaux, d'améliorer les systèmes d'enquête et les poursuites judiciaires, et
- i) **prendront** des initiatives afin de créer un réseau d'entités chargé des enquêtes et de la poursuite judiciaires pour améliorer les liens de coopération aux différentes étapes du processus de répression des délits; ils **accueillent favorablement** l'offre de la Suède, de convoquer, pour la fin de l'an 2002 au plus tard, une réunion initiale d'entités responsables des poursuites et des enquêtes impliqués dans cette tâche;
 - ii) **prient instamment** tous les Etats de la mer du Nord de veiller à ce que les entités chargées des enquêtes, des poursuites et les autres acteurs intervenant dans le processus de répression des délits au sein de leur propre système soient conscients de leurs besoins mutuels; ils **se félicitent** de la publication par l'Accord de Bonn du manuel sur la pollution des mers par les hydrocarbures - Partie 2, poursuite efficace des contrevenants – lignes directrices de la coopération internationale;
 - iii) **invitent** l'Accord de Bonn à explorer les possibilités de coopération avec les autres organismes concernés, tels que la Commission d'Helsinki, le Protocole "d'urgence" à la Convention de Barcelone et l'Accord de Lisbonne; et
 - iv) **se félicitent** de l'intention d'adhérer à l'Accord de Bonn exprimée par l'Irlande.

42. Pour prévenir, réduire et atténuer les effets néfastes sur l'écosystème et les espèces indigènes de l'introduction et du transfert d'espèces non indigènes par les eaux de ballast et les sédiments transportés par les navires, les Ministres **conviennent**:
- i) de soutenir activement l'élaboration de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires, et d'œuvrer à son parachèvement, en l'an 2003, ainsi qu'à une entrée en vigueur rapide de cet instrument;
 - ii) de prendre des mesures coordonnées au sein de l'OMI pour établir des mesures adéquates d'atténuation et de contrôle pour la mer du Nord, dans le cadre de la future Convention OMI précitée, et de soutenir les travaux d'OSPAR sur ces questions régionales relatifs aux eaux de ballast;
 - iii) d'entamer, d'urgence, les démarches coordonnées pour atténuer le problème de la dissémination d'organismes invasifs non indigènes vers et dans la mer du Nord, conformément au droit international et afin de donner plein effet aux orientations de l'OMI (Résolution A.868(20)) tenant compte de la future Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires, et d'arrêter les mesures nationales et/ou régionales, si possible pour la fin de 2004, compte tenu des progrès réalisés au sein de l'OMI. De telles mesures pourraient, notamment, comprendre des programmes de surveillance continue, un échange d'informations, des systèmes d'alerte précoce, des actions de lutte, de contrôle et d'application; et
 - iv) de renforcer et de soutenir activement la recherche et le développement concernant les technologies de traitement, les systèmes d'aide à la décision ainsi que les autres questions ayant trait à la façon d'empêcher la dissémination d'organismes non indigènes par les eaux de ballast et les sédiments des navires, et de coopérer dans ces activités.
43. Les Ministres **conviennent** de soutenir la révision de l'Annexe II (produits chimiques) de MARPOL 73/78, y compris le renforcement des exigences en matière de rejets pour toutes les générations de chimiquiers, afin que cette révision ait lieu pour l'an 2004.
44. Les Ministres **notent** avec plaisir la décision de désigner la mer du Nord comme zone de contrôle pour les émissions de soufre en application de l'Annexe VI de MARPOL, et **se félicitent** de l'initiative prise par la

Déclaration de Bergen

Commission européenne d'élaborer une stratégie communautaire visant à réduire la pollution atmosphérique émanant des navires. Les Ministres **conviennent**:

- i) d'entamer toute démarche immédiates pour ratifier l'Annexe VI de MARPOL afin de favoriser une entrée en vigueur rapide de l'Annexe et, lorsque celle-ci sera en vigueur, d'œuvrer ensemble pour abaisser le plafond mondial de teneur en soufre des carburants de soufre, afin qu'il se rapproche de 1,5% et de renforcer les prescriptions de l'OMI concernant le NO_x;
 - ii) de participer activement aux travaux de l'OMI visant à atténuer l'impact de la navigation maritime sur les changements climatiques;
 - iii) de conduire des recherches, en collaboration avec l'Union européenne le cas échéant, mener des recherches sur des instruments régionaux, y compris des instruments économiques, de nature à réduire la pollution atmosphérique provenant de la navigation maritime dans la zone de la mer du Nord, afin de compléter le régime de l'OMI sur la pollution atmosphérique; développer et mettre en œuvre de tels mécanismes; et
 - iv) encourager les autorités portuaires à examiner la faisabilité d'une mise à la disposition des navires d'un approvisionnement énergétique à terre pratique et d'un rapport coûts-avantages intéressant, afin de réduire localement les émissions atmosphériques des navires, lorsqu'ils sont dans les ports.
45. Les Ministres **reconnaissent** que le recyclage des navires est une question importante qui doit être abordée, tant du point de vue de l'environnement que du point de vue social. Les Ministres **souhaitent mettre en relief** leurs préoccupations en ce domaine et leur volonté de contribuer à faire du recyclage des navires une activité respectueuse de l'environnement.
46. Les Ministres **soutiendront** activement les travaux coordonnés dans les enceintes internationales pertinentes sur le recyclage des navires, en vue de:
- i) élaborer, dans les meilleurs délais, des normes internationales, sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour la protection des travailleurs participant aux opérations de démantèlement;

Déclaration de Bergen

- ii) adopter, en 2003, des mesures internationales adéquates sur les plans de la sécurité et de l'environnement, concernant le recyclage des navires, sous l'égide de l'OMI, en vue d'élaborer un régime contraignant à l'avenir;
 - iii) adopter, en 2002, des lignes directrices internationales dans le cadre de la Convention de Bâle, relatives à un démantèlement des navires respectueux de l'environnement; et
 - iv) soutenir la mise en place du cadre international convenu concernant le recyclage des navires, sous les auspices des instruments pertinents de l'ONU.
47. Les Ministres **affirment** leur engagement envers la mise en œuvre des dispositions de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, adoptée en 2001. Anticipant sur les propositions de la Commission européenne sur une réglementation des produits antisalissure à base d'organostanniques, les Ministres:
- i) **demandent** que les représentants du secteur industriel négocient une cessation immédiate, par leurs membres, de la commercialisation, de la vente et de l'application d'enduits contenant des organostanniques; et
 - ii) **conviennent** d'élaborer, pour l'an 2004, une stratégie à l'échelle de la mer du Nord visant à réduire davantage les effets nocifs d'autres systèmes antisalissure, avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, en définissant la nécessité de mesures par le biais de la Convention et/ou de mesures régionales complémentaires.
48. Les Ministres **reconnaissent** que de nouvelles approches et de nouveaux mécanismes sont nécessaires pour minimiser l'impact de la navigation maritime sur l'environnement et **conviennent**:
- i) d'explorer et de développer le concept de navires conçus, construits et exploités de manière intégrée, de façon à éliminer les rejets et émissions nuisibles pendant toute la durée d'exploitation des navires (l'approche "Navire propre"). Cette approche concernera toutes les opérations du navire ainsi que tous les impacts possibles de telles opérations sur l'environnement; parmi d'autres stratégies, elle envisagera l'utilisation du recyclage, la prévention de production de déchets et des processus à

Déclaration de Bergen

circuit fermé. La première étape de ces travaux consistera à compiler une définition exhaustive des paramètres du "Navire propre" et à établir un système de surveillance continue des progrès à accomplir pour réaliser ce concept. Elle fera l'objet d'un rapport pour l'an 2004;

- ii) d'étudier la mise en place d'incitations, économiques et autres, pour améliorer la performance environnementale des navires, en récompensant les navires de qualité; d'harmoniser, dans la mesure du possible de tels régimes d'incitation et de diffuser ce concept à l'échelle internationale, en particulier au sein de l'OMI; d'étudier également l'établissement de critères mondiaux qui pourraient s'appliquer à des régimes d'incitation et à d'autres régimes différenciant les navires selon leur performance environnementale; et
 - iii) de lancer des programmes destinés à sensibiliser la communauté maritime à l'environnement, par exemple, en mettant en place des cours de sensibilisation à l'environnement marin.
49. Les Ministres **soutiennent** l'initiative de la 9ème Conférence trilatérale gouvernementale sur la protection de la mer des Wadden visant à présenter à l'OMI une demande trilatérale de désignation d'une Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) en mer des Wadden.
50. Les Ministres **soulignent** que les épaves potentiellement polluantes devraient être nettoyées ou enlevées, particulièrement si, en l'absence d'une telle action, elles pouvaient gêner d'autres utilisations légitimes de la mer ou constituer un danger pour ces dernières. En conséquence, ils **encouragent** la poursuite des travaux menés avec l'OMI pour parachever l'élaboration d'une Convention internationale sur l'enlèvement des épaves, avec, pour objectif, une adoption de celle-ci au cours de la période biennale 2004/2005.

V

Prévention de la Pollution par des Substances Dangereuses

51. Les Ministres **notent** avec satisfaction les progrès importants réalisés depuis la Quatrième Conférence sur la mer du Nord dans le domaine de la protection du milieu marin contre les substances dangereuses. L'objectif "Une génération" de la Déclaration d'Esbjerg a été reconnu au sein d'OSPAR et dans l'Union européenne, ce qui accroît son importance. Des progrès ont été également accomplis, en ce sens qu'on s'est rapproché des objectifs de réduction, de 50% et de 70%, établis ou confirmés par les Déclarations de Londres, de La Haye et d'Esbjerg, et que la commercialisation et l'utilisation de certaines de ces substances a été limitée encore. Pour un grand nombre de substances, les objectifs sont maintenant atteints – en particulier, pour la plupart des Etats de la mer du Nord, les objectifs de réduction de 70%, en ce qui concerne le mercure, le plomb et le cadmium.
52. Les Ministres **notent** en outre que, en particulier, tant la Stratégie OSPAR visant les substances dangereuses que la Directive-cadre eau de l'UE constituent des moyens efficaces d'identification des substances dangereuses qui menacent, respectivement, le milieu marin et les eaux douces, de transition et côtières. Cette identification s'étend, et cet aspect est important, aux substances qui, bien qu'elles ne répondent pas à tous les critères de persistance, de toxicité et de faculté de bioaccumulation, suscitent un niveau de préoccupation équivalent à celui qui est envisagé dans la stratégie OSPAR. On compte parmi elles les perturbateurs endocriniens ainsi que certains métaux et substances qui, bien qu'ils ne répondent pas nécessairement aux critères de toxicité, sont persistants et bioaccumulables.
53. Toutefois, les Ministres **reconnaissent** que quelques objectifs significatifs, concernant des substances particulières restent à atteindre. Pour la plupart des substances pour lesquelles l'objectif de réduction de 50% n'a pas été atteint par tous les pays, des actions qui pourraient permettre d'atteindre

l'objectif sont actuellement entreprises dans le cadre de l'UE. Aussi, les Ministres **tiendront compte**, dans leurs travaux actuels et futurs, du fait que l'objectif de réduction de 50% n'a pas été atteint.

54. Les Ministres **reconnaissent** en outre qu'un nombre important de produits chimiques dont on sait qu'ils sont potentiellement dangereux ou dont les effets intrinsèques sont, en grande mesure, inconnus, continuent à entrer dans la mer du Nord. Les Ministres **se félicitent** de constater que la nouvelle politique de l'Union européenne en matière de produits chimiques abordera cette lacune de connaissances et que l'industrie devrait avoir la responsabilité de générer et de communiquer les informations concernant les propriétés intrinsèques de ces substances dangereuses.
55. Etant donné que l'objectif "une génération" oriente leurs travaux futurs, les Ministres **reconnaissent** que de nouveaux efforts sont nécessaires pour atteindre l'objectif de la cessation des émissions, des rejets et pertes de substances dangereuses dans le milieu marin pour l'an 2020; l'objectif ultime consiste à ce que les teneurs dans la mer du Nord soient proches des teneurs ambiantes dans le cas des substances présentes à l'état naturel et proches de zéro dans celui des substances de synthèse. Les Ministres **reconnaissent** que la stratégie OSPAR sur les substances dangereuses et la Directive-cadre sur les eaux de l'Union européenne abordent ce problème. La présence de substances dangereuses dans les produits de consommation peut conduire à une pollution diffuse substantielle pendant leur cycle de vie. Les Ministres **reconnaissent** la nécessité d'œuvrer à la définition des mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer le contrôle de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits de consommation et **conviennent** qu'à cette fin, leur utilisation devrait être considérée comme une question prioritaire pour la réforme de la politique de l'UE en matière de produits chimiques et pour l'élaboration, au sein de l'Union européenne, d'une politique intégrée sur les produits.
56. Rappelant la demande formulée au Sommet de Göteborg, en juin 2001, pour que la stratégie de la CE concernant les produits chimiques soit mise au point pour l'an 2004, les Ministres **prient instamment** la Commission européenne d'accélérer les travaux concernant les propositions de stratégie.
57. Les Ministres **soulignent** le principe d'une substitution⁵ des substances dangereuses par des alternatives plus sûres, et de préférence non dangereu-

⁵ Alors que l'Allemagne s'est engagée à remplacer les substances dangereuses par d'autres, moins dangereuses, lorsque de telles solutions sont disponibles, elle le fait cas par cas plutôt que sur la base d'un principe général, sans discrimination.

ses, ou l'utilisation de processus alternatifs, comme outils importants de réduction et de gestion de risque, et conviennent que de nouvelles initiatives sur la substitution sont nécessaires pour répondre aux préoccupations existantes concernant les produits, les processus et les sources diffus. Pour appuyer le travail de l'industrie en matière de substitution, les Ministres **conviennent** donc d'élaborer et de soutenir de nouvelles initiatives. De telles initiatives devraient:

- i) faire participer, outre l'industrie, toutes les autres parties prenantes concernées, les organisations non gouvernementales environnementales et des représentants des consommateurs;
- ii) s'intéresser tant aux procédés qu'aux produits, tenant compte de leur cycle de vie total;
- iii) assurer la disponibilité, pour les utilisateurs, y compris les consommateurs, de l'information sur les dangers et risques que présentent, pour la santé humaine et pour l'environnement, les substances dangereuses, et de l'information sur la présence de telles substances dans les produits de consommation pour qu'ils soient en mesure de choisir en connaissance de cause;
- iv) être basées sur l'application d'une politique de produit intégrée pour minimiser les dangers et risques qu'il présente au cours de la production, de l'utilisation et de l'élimination (y compris une minimisation des déchets et un accroissement du réemploi ou du recyclage);
- v) exiger de l'industrie qu'elle recherche des solutions alternatives plus sûres permettant de remplacer les substances dangereuses; et
- vi) promouvoir et faciliter la définition et l'élaboration de telles solutions plus sûres, et de préférence sans danger, là où elles n'existent pas actuellement.

Les travaux nécessaires pour se rapprocher de ces objectifs incomberaient à OSPAR, à l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et, en particulier, à l'Union européenne, qui devrait jouer un rôle principal.

58. Dans le cadre de la stratégie OSPAR, les Ministres **invitent** OSPAR à mettre au point un processus efficace et efficient de surveillance continue et d'évaluation pour les produits chimiques définis comme nécessitant une action prioritaire, afin de démontrer publiquement, clairement et en toute transparence, si des progrès sont actuellement en cours dans le domaine de la cessation des rejets, émissions et pertes, et comment ils sont accomplis. Le processus de surveillance continue et d'évaluation devrait s'inspirer de l'expérience acquise par la mise en œuvre de la Directive-cadre eau et de l'application de la Procédure harmonisée de quantification et de notification de substances dangereuses (prototype: HARP-HAZ) récemment élaborée. Ce processus devrait prévoir l'évaluation périodique des progrès accomplis vers l'objectif "une génération" pour les produits chimiques sélectionnés pour action prioritaire et la publication de telles évaluations.
59. Reconnaisant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin de donner suite aux engagements pris dans la Déclaration d'Esbjerg sur les pesticides, les Ministres:
- i) **invitent** l'Union européenne à s'appuyer, lors de son prochain réexamen de la législation en matière de pesticides, sur les critères et principes qui ont été établis pour les substances dangereuses dans le cadre de la politique concernant les produits chimiques en cours de développement au sein de l'UE;
 - ii) ils **conviennent** de ratifier dans les meilleurs délais tant le Protocole LRTAP POP⁶ que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et d'appliquer ces instruments aux pesticides, ainsi qu'aux autres produits chimiques, qui répondent aux critères établis dans ces instruments;
 - iii) **conviennent** de favoriser l'application des Recommandations OSPAR 2000/01 (usage agricole des pesticides) et 2002 (usage des pesticides dans les aires d'agrément) par les utilisateurs de pesticides dans leur pays, et **reconnaissent** le rôle que doit jouer l'agriculture biologique dans la réduction de l'utilisation des pesticides; et
 - iv) **invitent** l'Union européenne à accélérer le réexamen, dans le cadre de la Directive 91/414/CEE, de ceux des 19 pesticides énumérés à l'Appendice 1 de l'Annexe 2 de la Déclaration d'Esbjerg (qui ont été décelés en mer du Nord et qui pourraient présenter un risque pour le milieu marin) pour lesquels ce réexamen n'est pas terminé.

⁶ Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux Polluants Organiques Persistants.

VI

Prévention de l'Eutrophisation

60. Concernant la réduction des apports de nutriments anthropogénique à la mer du Nord, les Ministres **notent** que l'objectif de réduction de 50% des apports de phosphore a été atteint par la plupart des pays et que des nouveaux progrès sont accomplis dans le sens de la réduction de 50% de l'azote; ils **réaffirment** l'engagement d'atteindre cet objectif.
61. Toutefois, les Ministres **notent** avec une déception considérable que, s'agissant de la réduction de l'azote, les progrès relatifs à la réduction de l'azote est encore substantiellement en deçà du programme. Ce décalage est dû, entre autres, aux retards avec lesquels la Directive du Conseil 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est mise en œuvre et, dans une mesure qui varie selon la région, aux retards de mise en œuvre de la Directive du Conseil 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, ou aux retards dans l'application des mesures nationales équivalentes.
62. En conséquence, les Ministres:
- i) **s'engagent** à mettre intégralement en oeuvre les Directives sur les nitrates, les eaux urbaines résiduaires et la Directive-cadre eau, ou les mesures nationales équivalentes, et à atteindre l'objectif de la Stratégie OSPAR de lutte contre l'eutrophisation, c'est-à-dire à d'arriver, pour l'an 2010, à un milieu marin sain où les phénomènes d'eutrophisation ne se produiront pas, en:
 - a) employant des mesures préventives s'agissant des zones à problème potentiel, le cas échéant;
 - b) prenant des mesures visant à réduire davantage les pertes de nutriments provenant de l'agriculture, lorsque de telles mesures réduiront l'eutrophisation, par la promotion d'une bonne gestion agronomique et, entre autres:

Déclaration de Bergen

- en limitant directement la fertilisation aux quantités nécessaires, tenant compte des nutriments disponibles dans le sol et de la demande de nutriments établie pour la culture, basée sur des attentes réalistes et vérifiables de rendement pour la situation locale;
 - en stimulant et en favorisant la mise en œuvre de cette approche dans la pratique, dans des programmes de formation, d'éducation et de conseil, ainsi que dans la recherche;
 - en déployant tous les efforts possibles pour réduire les excédents de nutriments là où on a constaté que les eaux côtières et marines étaient eutrophisées, ou pourraient le devenir, et quand les eaux souterraines contiennent ou pourraient contenir plus de 50 mg l⁻¹ de NO₃, ou encore quand elles en contiennent moins, mais qu'il existe une tendance significative et constante à la hausse;
 - en favorisant l'agriculture biologique, lorsqu'elle est conforme aux pratiques susmentionnées de gestion, ainsi que d'autres stratégies permettant d'évoluer vers une agriculture durable; et
 - réduisant de façon significative l'utilisation d'engrais, grâce à une application plus large et plus intense de mesures agro-environnementales, conformément au Règlement du Conseil (CE) 1257/1999 sur le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), ou de mesures nationales équivalentes;
- c) en utilisant le 2^{ème} programme d'action nitrate renforcé ou des programmes nationaux équivalents de surveillance continue;
- d) en pressant les autorités compétentes d'utiliser largement les mesures prévues à l'Agenda 2000 de l'UE et en soutenant davantage encore un engagement accru, lors du futur réexamen de la Politique agricole commune, vers les mesures environnementales. Les Ministres renforceront également l'intégration des objectifs environnementaux pour le milieu marin dans la poursuite de l'élaboration des politiques agricoles nationales; et
- e) en équipant les agglomérations concernées d'installations appropriées d'épuration (afin d'éliminer les nutriments) en tenant compte des bassins versants des masses d'eau eutrophisées et des masses d'eau qui peuvent devenir eutrophe si des mesures de protection ne sont pas prises. Ce faisant, on veillera particulièrement à respecter

Déclaration de Bergen

les prescriptions concernant l'élimination de l'azote;

- ii) **notent** les efforts pertinents de la Commission européenne afin de faire appliquer pleinement ces deux Directives concernant les nutriments; et
- iii) **appellent** OSPAR à achever en 2002 l'application initiale de la Procédure commune visant à définir les zones de la mer du Nord à problèmes, les zones à problèmes potentiels, et les zones sans problème d'eutrophisation.

VII

Prévention de la Pollution provenant des Installations Offshore

63. Les Ministres **notent** que des progrès considérables ont été accomplis au sein d'OSPAR concernant la prévention de la pollution par les installations offshore. Les Ministres **notent**, en outre, que certaines installations de combustion et d'incinération de déchets placées sur des installations offshore tombent sous le coup de la Directive du Conseil 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC). Ces installations sont tenues de prendre des mesures préventives contre la pollution, d'appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (BAT) et d'utiliser l'énergie de façon efficace, pour l'an 2007 au plus tard.
64. Les Ministres **se rendent compte** du fait que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour prévenir la pollution causée par les rejets et émissions provenant des installations offshore. En conséquence, les Ministres **invitent** OSPAR à poursuivre la mise en œuvre des mesures déjà adoptées et:
- i) à faire de nouvelles recherches sur l'ampleur et les effets de la pollution causée par les composants dangereux naturels des eaux de production (telles que les hydrocarbures aromatiques, y compris les HPA, les perturbateurs endocriniens et les métaux lourds) et à élaborer des descriptions appropriées des BAT et Meilleures Pratiques Environnementales (BEP), afin de minimiser la pollution provenant de ces composants pour l'an 2006;
 - ii) à examiner les techniques propres à réduire le volume des eaux de production rejetées à la mer (par exemple, injection, séparation en fond de puits et isolation des venues d'eau) et/ou à réduire les teneurs en d'hydrocarbures et autres substances dangereuses dans les eaux de production, et à adopter les mesures appropriées;

Déclaration de Bergen

- iii) à étudier les effets de l'émission d'énergie sur le milieu marin (tels que le bruit sur les cétacés) et, le cas échéant, à adopter des mesures relevant des techniques de réduction;
- iv) à continuer à favoriser l'utilisation de mécanismes de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux, en rendant compte ensuite de leur efficacité;
- v) à encourager l'implication des parties prenantes dans les aspects environnementaux des activités offshore ainsi que la transparence dans la présentation des rapports;
- vi) à encourager, lorsque cela est praticable, l'utilisation de matériel de récupération des vapeurs pendant le chargement de pétrole brut à bord de navires en off-shore;
- vii) à améliorer encore les prescriptions concernant les rapports à présenter, et demander une notification harmonisée des rejets de produits chimiques dans la zone maritime; et
- viii) étudier les effets à long terme des rejets au voisinage des installations offshore sur les espèces et les habitats de la mer du Nord.

Les Ministres **se rendent compte** aussi du fait qu'il y a lieu de poursuivre les travaux pour évaluer les effets à long terme des rejets sur les espèces et les habitats de la mer du Nord et **prient instamment** les états de coopérer dans ce domaine.

- 65. Les Ministres **invitent** les secteurs du pétrole et du gaz à étudier le marché potentiel de l'énergie renouvelable, notamment de l'énergie éolienne offshore en mer du Nord, et à renforcer la coopération existante avec le secteur de l'énergie renouvelable offshore concernant le partage de l'information, des technologies et des infrastructures.
- 66. Les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes de veiller à ce qu'au stade du démantèlement, les secteurs pétrolier et gazier prennent les mesures appropriées pour éliminer du site tout équipement perdu ou tous autres débris. Les Ministres notent les recherches entreprises par les secteurs pétrolier et gazier afin de définir les meilleures options pour traiter les accumulations de déblais de forage, qui sont actuellement à l'examen dans le cadre d'OSPAR.

Déclaration de Bergen

En outre, les Ministres **prient instamment** les autorités compétentes de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises à l'égard des câbles et pipelines sous-marins désaffectés, afin que ceux-ci ne gênent pas les autres usages légitimes de la mer ni ne constituent un danger pour ces derniers; à ce que des mesures appropriées soient prises pour exercer une surveillance continue de tout câble ou pipeline laissé sur place, et à ce que la personne responsable de ces câbles ou pipelines soit identifiée.



VIII

Prévention de la Pollution par les Substances Radioactives



67. **Reconnaissant** les préoccupations que suscite la possibilité d'un accident pendant le transport de matières radioactives en mer, la nécessité de protéger l'environnement et la santé humaine, ainsi que l'importance socio-économique de la mer du Nord, et, **notant avec satisfaction** que la Conférence générale de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, qui s'est tenue en 2001 a demandé de nouveaux efforts visant à examiner et améliorer les mesures et règlements internationaux relatifs au transport maritime international des matières radioactives, **se félicitant** de la publication par l'Agence internationale pour l'énergie atomique d'un document technique (AIEA TECDOC 1231) qui conclut que les risques du transport maritime dans des conditionnements de type B de matières hautement radioactives sont très réduits, **soulignant** l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité civile et mettant en relief les travaux effectués dans le cadre de la révision de la Convention de Paris sur la responsabilité au tiers dans le domaine de l'énergie nucléaire qui visent à mettre en œuvre un meilleur système d'indemnisation en cas d'accident nucléaire, les Ministres:
- i) **prient instamment** les Etats de la mer du Nord transportant par navire des matières radioactives et du combustible usé, en cohérence avec la Résolution GC(45)/RES/10 de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, d'offrir, le cas échéant, des assurances aux états qui seraient potentiellement affectés, que leurs réglementations nationales sont en accord avec les règlements de l'Agence internationale pour l'énergie atomique pour le transport sans risque de matières radioactives; ils **saluent** la pratique adoptée par certains états et exploitants qui engagent, en temps opportun, avec les états côtiers intéressés, des consultations⁷ sur leur route marine, et ils invitent les autres à faire

⁷ Le Royaume-Uni communique déjà des informations en temps voulu et continuera à le faire.

de même, pour assurer que les informations offertes ne soient pas en contradiction avec les mesures de sûreté matérielles et de sécurité qui auront été prises;

- ii) **prient instamment** les états et les opérateurs qui transportent par navire des matières radioactives, de minimiser les risques de pollution;
- iii) **appellent à** de nouveaux efforts, aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral, afin d'examiner et d'améliorer encore les mesures et règlements internationaux relatifs au transport maritime international de matières radioactives, en cohérence avec le droit international, qui, par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), rappelle les droits et libertés maritimes; et
- iv) **conviennent** de se pencher sur la question du transport maritime des matières radioactives lors de la réunion ministérielle sur les impacts environnementaux de la navigation maritime, qui doit avoir lieu en Suède, en l'an 2006 au plus tard.

68. **Reconnaissant** la nécessité d'aborder le problème des rejets actuels de substances radioactives dans le milieu marin, sachant que, parmi ces derniers, ceux qui proviennent d'installations de retraitement représentent la partie la plus importante, **notant** les préoccupations exprimées par un certain nombre d'Etats de la mer du Nord concernant les rejets de technétium à partir de Sellafield et le point de vue de ces états, qui estiment que ces rejets devraient cesser, **notant en outre** que le Royaume-Uni traitera de ces préoccupations lorsqu'il prendra, prochainement, une décision concernant la réglementation future des rejets de technétium provenant de Sellafield, les Ministres **se félicitent** de l'adoption de la Stratégie OSPAR visant les substances radioactives, qui prévoit des réductions progressives et substantielles des rejets, émissions et pertes de substances radioactives, ainsi que le programme prévoyant une mise en œuvre plus détaillée de la stratégie; et

- i) **conviennent** que la réduction progressive des rejets provenant des installations nucléaires est nécessaire à une mise en œuvre efficace de cette stratégie;
- ii) **soulignent l'urgence** de mise en œuvre des plans nationaux en vue de planifier une réduction progressive des rejets;

Déclaration de Bergen

- iii) **encouragent** les Etats concernés de la mer du Nord à poursuivre leurs efforts pour renforcer les mesures visant à minimiser le risque de rejets de substances radioactives à partir des installations nucléaires, suite à un type quelconque d'accident;
- iv) **encouragent** les Etats de la mer du Nord concernés à évaluer les options de gestion du combustible usé lorsque les contrats actuels de retraitement seront venus à expiration⁸; et
- v) **demandent** qu'OSPAR poursuive l'évaluation des progrès réalisés dans le sens de réductions progressives et substantielles des rejets lors de sa prochaine conférence ministérielle en 2003.

⁸ La France attache une grande importance à l'évaluation, qui est partie intégrante de sa propre stratégie nationale dans le domaine de la politique énergétique mais ne peut avaliser le paragraphe 68 iv), considérant que la Conférence sur la mer du Nord n'est pas l'enceinte qui convient pour aborder cette question.

IX

Promotion de l'Energie Renouvelable

69. Les Ministres **se félicitent** du développement des technologies relatives à l'énergie renouvelable, entre autres, dans le domaine de l'énergie éolienne offshore, qui pourra contribuer de façon significative à lutter contre les problèmes du changement climatique. Ils **conviennent** de prendre des mesures pour exploiter ce potentiel, pleinement et en toute sécurité, compte tenu des engagements mondiaux et européens pris dans le cadre du Protocole de Kyoto. D'autres énergies, telle que l'énergie de la houle, peuvent jouer un rôle à l'avenir.
70. Les Ministres des Etats Membres de l'Union européenne **affirment** leur engagement à mettre en œuvre la Directive 2001/77/CE sur l'énergie renouvelable, comme faisant partie de leurs engagements envers le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques.
71. Pour assurer que les évolutions futures concernant l'énergie éolienne offshore seront abordées de façon harmonieuse et cohérente, ce qui, entre autres, suppose que l'on tienne compte des questions liées à l'environnement et à la conservation de la nature, les Ministres:
- i) **encouragent** les autorités compétentes à élaborer des recommandations indicative, sur les zones qui se prêteraient à des développements en matière d'énergie éolienne offshore, prenant en compte le régime des vents, l'importance écologique du site, la navigation maritime, les possibilités de raccordement aux réseaux nationaux d'électricité ainsi que les autres usagers de la mer du Nord;
 - ii) **conviennent** que des éoliennes devraient être développées en offshore, en prenant en compte les données relatives à l'impact environnemental et les informations qui seront obtenues grâce à une surveillance continue, au fur et à mesure qu'elles deviendront disponibles, et tenant compte de l'échange d'information et d'expérience que représentent les processus de planification spatiale;

Déclaration de Bergen

- iii) **notent** que l'énergie éolienne offshore en est à un stade de développement qui offre l'occasion d'appliquer le principe de précaution dès le début; et
- iv) **soulignent** que les évaluations environnementales stratégiques, en particulier, sont l'occasion d'évaluer tant le potentiel d'impacts cumulatifs sur le milieu marin des développements de l'énergie éolienne offshore que les avantages positifs potentiels de l'énergie renouvelable dans la lutte contre les changements climatiques mondiaux.

72. En outre, les Ministres **invitent** OSPAR, en coopération avec l'Union européenne:

- i) à élaborer un jeu de critères exhaustif pour aider les autorités compétentes, lorsqu'elles ont à décider de l'installation de parcs d'éoliennes offshore;
- ii) à établir les meilleures techniques disponibles pour l'emplacement lieu, la construction, l'exploitation et l'enlèvement en fin de vie des installations éoliennes, en vue de faciliter leur développement et de protéger le milieu marin.



X

Gestion des Macro Déchets et Détritus Marins



73. Les Ministres **expriment** leur préoccupation devant le fait que, malgré la large gamme de mesures prises au cours des dernières années, les macro déchets marins continuent à susciter des problèmes pour l'environnement, la sécurité et la vie économique pour les milieux marins et côtiers, ainsi que pour les collectivités installées sur le littoral dans les Etats de la mer du Nord.
74. Les Ministres **conviennent** qu'on ne saurait agir dans le domaine des déchets sans un effort de la part de tous les secteurs de la société. Par conséquent, les Ministres:
- i) **soulignent** l'importance du rôle du secteur bénévole, particulièrement dans le montage de campagnes de nettoyage, d'activités d'information et d'actions de sensibilisation (telles que Beachwatch, Coastwatch et Adopt-a-beach) et **se félicitent** de leur contribution;
 - ii) s'agissant des déchets provenant des sources telluriques, telles que tourisme/loisirs, égouts, décharges, ils **invitent** les organisations concernées par la promotion du tourisme, la gestion de l'élimination des déchets et la sensibilisation du public à la nécessité à éviter de créer des ordures, de passer en revue leurs programmes pour voir s'il y a d'autres projets qui pourraient être développés pour réduire le volume des déchets marins grâce à un changement d'attitude du public;
 - iii) **notent** avec intérêt le projet conduit en coopération par un certain nombre de pêcheurs néerlandais et les autorités néerlandaises, au terme duquel les déchets pris dans les chaluts sont rapportés au port, déchargés gratuitement et, ainsi, éliminés sans risque. Il **attirent** l'attention des autorités concernées des autres Etats de la mer du Nord sur cette

Déclaration de Bergen

coopération fructueuse, qui pourrait éventuellement servir de modèle à une coopération plus ample dans ce domaine;

- iv) **s'engagent** à accorder la priorité, dans le cadre de leurs programmes nationaux, à la lutte contre les déchets, à des projets qui répondent efficacement aux problèmes des déchets marins (tel que le projet "Sauvons la mer du Nord") et, le cas échéant, à appuyer ces projets dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne INTERREG IIIB, qui concerne la mer du Nord; et
- v) s'agissant des déchets issus du secteur du transport maritime et des installations offshore, **invitent** les exploitants à repenser leurs systèmes de gestion environnementale et à étudier les moyens d'une meilleure lutte contre les déchets.

75. Les Ministres **s'engagent** à mettre en œuvre la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires et à s'efforcer de coordonner leurs approches à l'avenir. Ils **conviennent** qu'entre temps, ils évalueront les différentes approches, tenant compte de l'expérience acquise dans les Etats de la mer baltique ("Pas de système de redevance spécifique" – "100%") et de l'expérience des autres Etats de la mer du Nord. Ils **conviennent** de créer des mécanismes qui joueront un rôle d'incitation au dépôt à terre de tous les déchets provenant des navires; ils **conviennent** également d'échanger des informations sur la question de savoir si ces installations sont adéquates et sur leur utilisation, grâce à un système de notification harmonisé. Les Ministres **invitent** la Commission d'Helsinki, avec une participation des Etats de la mer du Nord, à lancer l'évaluation et à remettre un rapport à ce sujet à temps pour la prochaine réunion, qui doit avoir lieu en Suède.

XI

Coopération dans le Processus d'Aménagement du Territoire en Mer du Nord

76. Les Ministres **sont conscients** des conflits qui peuvent surgir entre les impératifs de conservation et de restauration du milieu marin, d'une part, et les différentes activités humaines menées en mer du Nord, d'autre part. Les effets cumulatifs des utilisations de la mer et du fond de la mer sur les écosystèmes et sur leur biodiversité suscitent des préoccupations croissantes parmi les Etats de la mer du Nord, notamment en ce qui concerne la conservation du réseau Natura 2000 et d'autres zones, significatives sur le plan écologique.

Pour prévenir et résoudre les problèmes que pourraient susciter de tels conflits, les Ministres **conviennent** qu'il y aura lieu d'intensifier la coopération entre les Etats de la mer du Nord, concernant les processus d'aménagement du territoire liés au milieu marin.

77. En conséquence, les Ministres **invitent** OSPAR, dans le cadre de sa stratégie en matière de biodiversité:

- i) à établir l'état actuel de la mer du Nord, à améliorer les dispositifs d'échanger informations et expériences nationales entre Etats de la mer du Nord, concernant les processus d'aménagement du territoire, et à utiliser les Programmes INTERREG IIIB mer du Nord;
- ii) à étudier les possibilité d'une coopération internationale accrue en matière de planification et de gestion des activités marines au travers des politiques d'aménagement du territoire des Etats de la mer du Nord, en tenant compte des effets cumulatifs et transfrontières; et

Déclaration de Bergen

iii) d'envisager les possibilités d'améliorer l'évaluation environnementale des activités menées par l'homme dans le milieu marin, en tenant compte des exigences légales existantes.

78. Les Ministres **conviennent** que, étant donné vu le rôle important que jouent les Administrations régionales et pouvoirs locaux dans ce domaine, il conviendra à l'avenir de prendre des dispositions pour qu'une étroite collaboration de ces entités soit assurée selon des modalités appropriées, ainsi que la participation des autres parties prenantes.
79. Les Ministres **conviennent** de faciliter les recherches sur les effets directs et indirects des activités liées aux infrastructures, tant sur l'écosystème de la mer du Nord que sur les autres usages et les autres activités de la mer du Nord.

XII

Coopération Future

80. Dans l'esprit des initiatives lancées à Brême, Londres, La Haye et Esbjerg, les Ministres **sont résolus** à identifier les questions nécessitant un engagement politique et à leur donner suite. Les Ministres **affirment** que la souplesse et l'ouverture, alliées à l'impulsion politique déclenchée par l'héritage de la Conférence sur la mer du Nord, ont entraîné des progrès considérables.
81. Ce faisant, les Ministres **reconnaissent** que, pour certaines questions, le processus de la mer du Nord peut être poursuivi efficacement, d'une façon également fructueuse, mais sur une base géographique beaucoup plus large, dans d'autres enceintes telles qu'OSPAR et la Stratégie thématique de l'Union européenne sur la protection et la conservation du milieu marin des mers européennes. Par conséquent, les Ministres **demandent** que cette question soit explorée.
82. Les Ministres **considèrent** que seul un nombre limité de questions thématiques générales pourraient nécessiter une approche géographique spécifique à la mer du Nord et que ces questions comprennent, par exemple l'impact environnemental de la navigation maritime et, à long terme, les questions relatives à l'aménagement du territoire.
83. Les Ministres **saluent** l'offre de la Suède qui propose d'accueillir une réunion ministérielle en 2006 au plus tard. Cette réunion se focalisera sur les impacts environnementaux de la navigation et aux conséquences de la pêche pour l'environnement. Dans ce contexte, les Ministres:
- i) **conviennent** de l'intérêt de poursuivre la coopération des Etats de la mer du Nord afin de s'adapter à des changements sociaux et politiques, aussi bien que comme instrument d'influence d'organisations et autres institutions telles que OSPAR et l'OMI;

Déclaration de Bergen

- ii) **conviennent** que le Comité des Hauts fonctionnaires de la mer du Nord (CONSSO) devrait servir de réseau de contact et faciliter les préparatifs pour les réunions ministérielles; et
- iii) **notent** que la Suède mettra en place un Secrétariat qui sera chargé de préparer les réunions qui sembleront nécessaires, apportera son appui à de telles réunions et contribuera activement à la poursuite du processus de la mer du Nord.

84. Les Ministres **concluent** que:

- i) il est souhaitable d'élaborer de nouvelles méthodes pour stimuler un dialogue souple et ouvert entre représentants des gouvernements, de l'industrie, des organisations non gouvernementales environnementales et des autres parties de la société civile, y compris les pouvoirs locaux et régionaux, afin de faciliter la protection du milieu marin dans la mer du Nord à autant de niveaux que possible;
- ii) il conviendrait d'étudier les possibilités d'une coopération abordée "de bas en haut" afin de permettre la participation active des parties prenantes locales et régionales. Les propositions des parties prenantes concernant les objectifs, les mesures et les stratégies alimenteraient par conséquent le processus politique; elles contribueraient donc à façonner des déclarations ministérielles susceptibles d'obtenir ainsi une adhésion automatique de la part des collectivités locales et régionales; et
- iii) il y a lieu de développer une plate-forme favorisant une telle approche. La coopération entre les Etats de la mer du Nord conviendrait pour ce rôle. Les Ministres **soulignent** qu'un tel processus exige une participation accompagnée d'un engagement et d'un soutien de la part des parties prenantes, ainsi que des organisations telles qu'OSPAR et d'autres. Les Ministres **appellent** les observateurs pour qu'ils prennent leur part des responsabilités dans la préparation des thèmes spécifiques relevant de la navigation qui seront abordés en réunion ministérielle.

85. Les Ministres **conviennent** de créer un réseau des entités en charge des poursuites et des enquêtes pour que les règles et normes convenues au niveau international en vue d'empêcher et de réduire la pollution provenant des navires et de lutter contre celle-ci soient mieux respectées (voir paragraphe 41 i). En conséquence, les Ministres:

Déclaration de Bergen

- i) **saluent** l'offre faite par la Suède, qui consiste à convoquer, pour la fin de l'an 2002, une réunion initiale des entités de la mer du Nord en charge des poursuites et des enquêtes et concernés par ces travaux, et à accueillir toute réunion ultérieures de ce type;
 - ii) **invitent** la Suède à proposer un président pour ces réunions;
 - iii) **recommande** que de telles réunions collaborent dans le même processus du cadre de la Convention d'Helsinki; et
 - iv) **conviennent** de soutenir un dispositif par lequel le Secrétariat OSPAR apportera les services d'appui à de telles réunions.
86. En vue de sauvegarder l'exécution des engagements convenus dans les déclarations des Conférences sur la mer du Nord, les Ministres **invitent** OSPAR à faciliter un suivi périodique à cet effet, en coopération avec l'Union européenne et avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, suivant les modalités qui ont déjà été établies par CONSSO.
87. Les Ministres **conviennent** de continuer à explorer les moyens qu'ils pourraient mettre en oeuvre avec d'autres pays de façon à atteindre des niveaux de protection du milieu marin comparables à ceux qui ont été établis pour la mer du Nord; en particulier, ils réitèrent leur appui au Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin vis-à-vis des activités terrestres, comme ils l'ont exprimé en novembre 2001 à Montréal.
88. En outre, les Ministres **conviennent** d'inviter la Norvège à transmettre les résultats de cette Conférence en vue des préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable qui doit avoir lieu à Johannesburg en août/septembre 2002 et à la 6^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

ANNEXE 1

LES PRINCIPALES INITIATIVES PRISES A L'ECHELON INTERNATIONAL ET A CELUI DE L'UNION EUROPÉENNE POUR PROTÉGER LA MER DU NORD 1995-2001

PROGRÈS ACCOMPLIS GÉNÉRALEMENT

- Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
- Le développement d'une stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin dans le cadre du 6ème Programme d'action environnementale de l'Union européenne et la proposition d'une Stratégie, à l'échelle de l'Union européenne, pour le développement durable;
- La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- Le Bilan de santé OSPAR 2000, établi sur la base des les Bilans de santé régionaux concernant la mer du Nord au sens large;
- La proposition de la Commission en vue d'une recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement intégré des zones côtières en Europe (COM(2000) 545).

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS DANS LES ZONES CÔTIÈRES ET AU LARGE

- Annexe V à la Convention OSPAR sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime;
- La Stratégie OSPAR visant la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime;
- La Stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique (COM (1998) 42);
- Les lignes directrices adoptée par la Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord en 1997, et réaffirmée en juin 2001, concernant le saumon transgénique.

PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE PÊCHE

- Le Relevé de conclusions de la Réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement, Bergen 1997;
- Les communications de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil des Ministres de l'Union européenne:
 - Gestion halieutique et conservation de la nature en milieu marin (COM(1999) 363);
 - L'application du principe de précaution et le Total Admissible Des Captures (TAC) pluri-annuel (COM(2000) 803);
 - Eléments d'une Stratégie d'intégration des exigences de protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche (COM(2001) 143);
 - Le Livre Vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche (COM(2001) 135);
 - Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur de diversité biologique dans le domaine de la pêche (COM(2001) 162);
- Les conclusions du Conseil des Ministres de l'Union européenne:
 - sur le principe de précaution et les TAC pluri-annuels (25 avril 2001);
 - sur le plan d'action relatif à la biodiversité, concernant la pêche (18 juin 2001);
 - sur l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement et au développement durable dans la Politique commune de la pêche (25 avril 2001);
- L'entrée en vigueur de l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, le 11 décembre 2001;
- La résolution N° 3 sur la prise accidentelle de petits cétacés, adoptée par ASCOBANS en l'an 2000;
- Accord entre la Communauté européenne et la Norvège sur la crise de la morue en mer du Nord (24 janvier 2001);
- Accord entre la Communauté européenne et la Norvège sur l'amélioration des formes d'exploitation en mer du Nord, dans le contexte des mesures de restauration de la morue;
- Le Plan d'action environnementale, pour la période comprise entre 2000 et 2004, publié par le Ministère norvégien de la pêche;
- Rapport N° 43 au Storting (1998-99) sur la conservation et l'utilisation durable de la zone côtière - les relations entre les impératifs de la conservation et ceux de la pêche;
- Déclaration de politique en matière d'aquaculture du Ministre de la pêche s'adressant au Storting (2001);

Déclaration de Bergen

- Rapport N° 51 au Storting (1997-98) sur les perspectives concernant le développement du secteur norvégien de la pêche.

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION EMANANT DES NAVIRES

- La désignation des eaux du Nord Ouest de l'Europe (y compris la mer du Nord et ses abords) en tant que Zone spéciale aux fins de l'Annexe I, de MARPOL 73/78;
- L'adoption d'une nouvelle Annexe VI (pollution atmosphérique) à MARPOL;
- La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la Convention HNS);
- La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (la Convention hydrocarbures de soute);
- L'adoption en octobre 2001 de la Convention de l'OMI sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires;
- Les initiatives concernant la sécurité de la navigation maritime convenues à la 9ème Conférence trilatérale gouvernementale sur la protection de la mer des Wadden en 2001;
- Directive 95/21/CE du Conseil, concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port);
- Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison;
- Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC HNS);
- Révision de la Règle 13 G de l'Annexe I de MARPOL 73/78 (accélération de la mise en place des dispositions concernant les navires citernes à double coque);
- Ensemble de mesures ERIKA I de l'Union européenne:
 - Directive 2001/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et des normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes.

Déclaration de Bergen

- Directive 2001/106/CE modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant contrôle par l'Etat du port.
- Règlement (CE) n° 417/2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque, et abrogeant le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE SENS DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

- L'adoption de la Directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution;
- En juin 2001, l'Accord sur la Convention de Stockholm concernant les polluants organiques persistants (POP);
- Les conclusions du Conseil des Ministres de l'Union européenne sur une Stratégie CE en vue d'une politique future en matière de produits chimiques;
- La Stratégie OSPAR visant les substances dangereuses;
- Les progrès effectués par OSPAR et l'Union européenne dans le sens d'une cessation des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses pour l'an 2020 au plus tard, en particulier les travaux visant à dresser les listes de substances dangereuses devant être visées par cet objectif:
 - La Liste OSPAR remaniée des produits chimiques appelant une action prioritaire;
 - L'adoption en l'an 2001, par le Parlement européen et par le Conseil européen de la liste des substances prioritaires définies comme nécessitant des mesures en vertu de la Directive-cadre eau;
- Adoption par le Conseil européen de nouvelles limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dans le cadre de la Directive 76/769/CEE;
- Adoption par le Parlement européen et du Conseil de la Directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides;
- L'élaboration de la Procédure harmonisée de quantification et de notification des substances dangereuses (prototype: HARP-HAZ).

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA RÉDUCTION DES APPORTS DE NUTRIMENTS A LA MER DU NORD

- La Stratégie OSPAR de lutte contre l'eutrophisation;
- L'élaboration de la Procédure harmonisée de quantification et de notification des nutriments (HARP).

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PROVENANT DES INSTALLATIONS OFFSHORE

- La Décision OSPAR concernant l'élimination des installations offshore désaffectées;
- La Stratégie OSPAR visant les objectifs environnementaux et les mécanismes de gestion pour les activités offshore;
- La Décision OSPAR sur un Système harmonisé de contrôle obligatoire concernant l'utilisation et la réduction des rejets de produits chimiques provenant d'installations offshore;
- La Recommandation OSPAR relative à un système harmonisé de présélection des produits chimiques d'offshore;
- La Recommandation OSPAR relative à un formulaire harmonisé de notification des produits chimiques d'offshore;
- La Décision OSPAR relative à l'utilisation de fluides de forage à phase organique (OPF) et au rejet des déblais de forage contaminés par des OPF;
- La Recommandation OSPAR sur la gestion des eaux de production provenant des installations offshore.

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA GESTION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES, DONT LES DÉCHETS

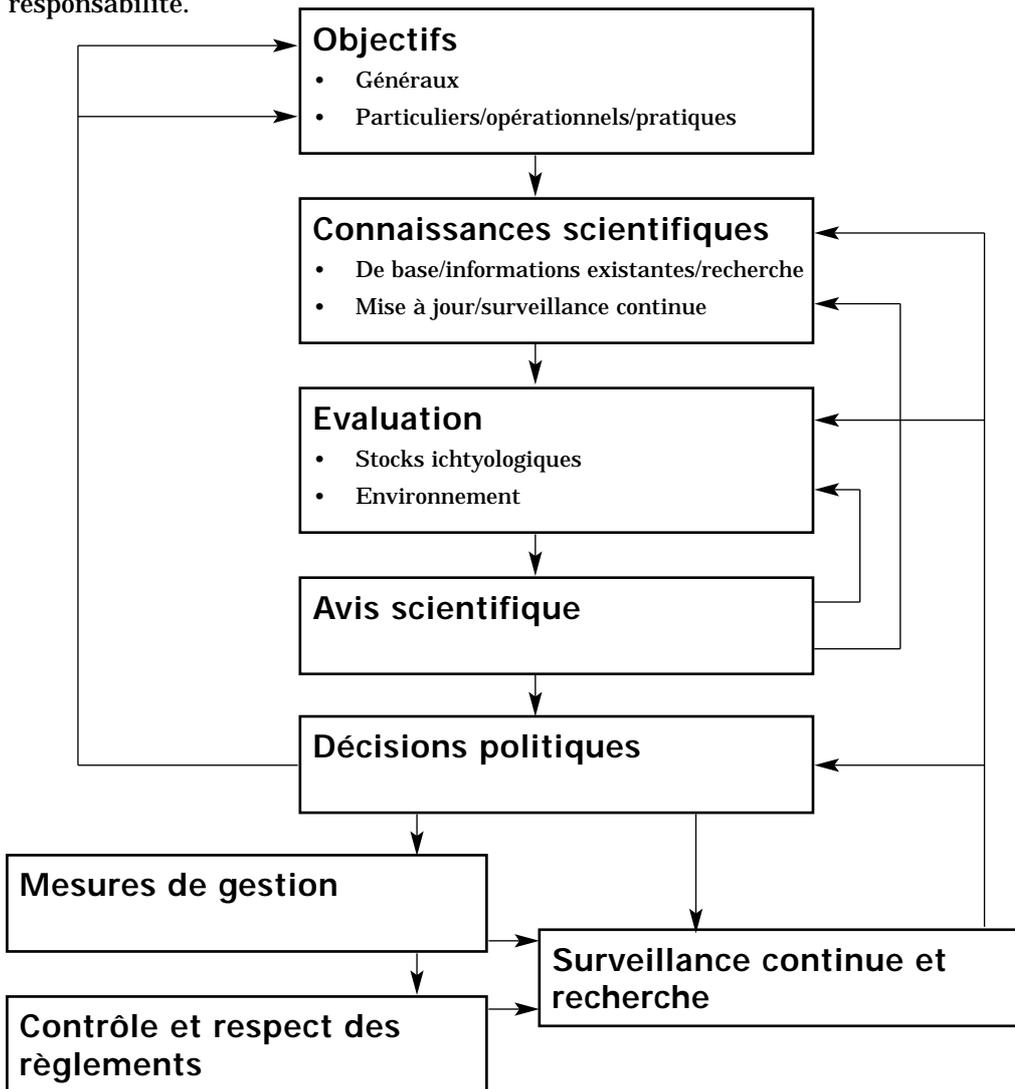
- La Stratégie OSPAR visant les substances radioactives;
- Le Programme concernant la mise en œuvre plus détaillée de la Stratégie OSPAR concernant les substances radioactives.

PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LA PROMOTION DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

- La Directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité.

ANNEXE 2

Cadre conceptuel pour une approche par écosystème⁹ pour la gestion, la protection et la restauration de la mer du Nord. Les parties prenantes, ainsi que les scientifiques, les gestionnaires et les élus, devraient participer à différents stades du processus de décision afin d'encourager l'ouverture, la transparence et la responsabilité.



⁹ La définition courante de l'approche par écosystème du CIEM: Gestion intégrée des activités humaines basée sur la connaissance de la dynamique de l'écosystème en vue d'arriver à une utilisation durable des biens et services liés à l'écosystème, et le maintien de l'intégrité de l'écosystème.

ANNEXE 3

Qualité écologique (EcoQ) est défini comme *"Une expression générale de la structure et du fonctionnement de l'écosystème marin en tenant compte de la communauté biologique et des facteurs naturels physiographiques, géographiques et climatiques, ainsi que des conditions physiques et chimiques, y compris celles qui résultent des activités humaines."*

Éléments de la qualité écologique: *Les aspects individuels de la qualité écologique, prise dans son ensemble.*

Un **Objectif de qualité écologique (EcoQO):** Le niveau souhaité d'une qualité écologique (EcoQ). Un tel niveau peut être fixé par rapport à ***un niveau de référence.***

TABEAU A

Question	Elément de la qualité écologique
1. Espèces commerciales de poissons	(a) Biomasse du stock reproducteur des espèces commerciales de poissons
2. Espèces menacées et en déclin	(b) Présence et étendue des lieux occupés par les espèces menacées et en déclin dans la mer du Nord
3. Mammifères marins	(c) Tendances de la population des phoques en mer du Nord (d) Utilisation des sites de reproduction des phoques en mer du Nord (e) Prises accessoires de marsouins
4. Oiseaux de mer	(f) Proportion de guillemots de Troil mazoutés parmi ceux qui ont été retrouvés morts ou mourants sur les plages (g) Teneurs en mercure constatées dans les œufs et les plumes des oiseaux de mer (h) Teneurs en composés organochlorés dans les œufs des oiseaux de mer (i) Particules en plastique trouvées dans les estomacs d'oiseaux de mer (j) Disponibilité locale de lançons pour les mouettes tri dactyles à pattes noires (k) Tendances des populations d'oiseaux de mer en tant qu'indice de la santé de la communauté des oiseaux de mer
5. Communautés ichthyologiques	(l) Changements constatés dans la proportion de poissons de grandes dimensions et, soit le poids moyen et la longueur maximale moyenne de la communauté des poissons
6. Communautés benthiques	(m) Changements/mortalité dans le zoobenthos, en relation avec l'eutrophisation (n) Imposex chez le pourpre (<i>Nucella lapillus</i>) (o) Densité des espèces sensibles (par exemple fragile) (p) Densité des espèces opportunistes
7. Communautés planctoniques	(q) Chlorophylle <i>a</i> phytoplanctonique (r) Espèces phytoplanctoniques indicatrices d'eutrophisation
8. Habitats	(s) Restaurer et/ou maintenir la qualité de l'habitat
9. Budgets et production de nutriments	(t) Teneurs hivernales en nutriments (DIN et DIP)
10. Consommation d'oxygène	(u) Oxygène

TABLEAU B

Elément de la qualité écologique	Objectif de la qualité écologique
(a) Biomasse des stocks reproducteurs des espèces commerciales de poissons	<ul style="list-style-type: none"> • Au-dessus des points de référence¹⁰ pour les espèces commerciales pour lesquelles les autorités compétentes ont convenu qu'il y aurait une gestion de la pêche
(c) Tendances de la population des phoques en mer du Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun déclin de la population ni de la production de juvéniles de $\geq 10\%$ pendant une période allant jusqu'à 10 ans
(e) Prises accessoires de marsouin	<ul style="list-style-type: none"> • Les niveaux annuels des prises accessoires devraient être ramenés à des niveaux inférieurs à 1,7% de la meilleure estimation de la population
(f) Proportion des guillemots de Troil mazoutés parmi ceux qui ont été découverts morts ou mourants sur les plages	<ul style="list-style-type: none"> • La proportion de ces oiseaux devrait être de 10% ou moins du total des oiseaux découverts morts ou mourants dans toutes les zones de la mer du Nord
(m) Changements/ mortalité dans le zoobenthos en relation avec l'eutrophisation ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Il ne devrait pas y avoir de mortalité des espèces d'animaux benthiques résultant d'une déficience en oxygène et/ou d'espèces phytoplanctoniques toxiques
(n) Imposex chez le pourpre (<i>Nucella lapillus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Un niveau faible (< 2) d'imposex chez les pourpres femelles, tel que mesuré par l'indice de séquence du canal déférent
(q) Chlorophylle <i>a</i> phytoplanctonique ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Les teneurs maximales et moyennes en chlorophylle <i>a</i> pendant la saison de croissance devraient rester au-dessous des niveaux supérieurs, définis comme une teneur de $>50\%$ supérieure à la teneur spatiale (haute mer) / teneur ambiante historique
(r) Espèces phytoplanctoniques indicatrices d'eutrophisation ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Les espèces phytoplanctoniques propres à une région/zone, indicatrices d'eutrophisation, devraient rester inférieures aux niveaux élevés respectifs de nuisance et/ou de toxicité (et d'accroissement de la durée)
(t) Teneurs hivernales en nutriments (Azote inorganique dissous (DIN) et phosphate inorganique dissous (DIP)) ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • Les concentrations hivernales de DIN et/ou de DIP devraient rester inférieures aux niveaux élevés tels que définis comme concentrations $> 50\%$ par rapport aux teneurs ambiantes naturelles en fonction de la salinité et/ou propres à la région
(u) Oxygène ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> • La teneur en oxygène, qui aura décréu, suite à l'effet indirect de l'enrichissement en nutriments, devrait rester au-dessus des niveaux de déficience en oxygène propres à la région, dans la fourchette comprise entre 4 et 6 mg d'oxygène par litre

¹⁰ Dans ce contexte "les points de référence" sont ceux qui concernent la biomasse du stock reproducteur, tenant compte également de la mortalité due à la pêche, et qui sont utilisés dans les avis donnés par le CIEM concernant la gestion de la pêche.

¹¹ Les objectifs de qualité écologique pour les éléments m) q) r) t) et u) constituent une série intégrée et ne peuvent pas être considérés de façon isolée. Le CIEM donnera de nouveaux avis pendant la phase de mise en œuvre.